



AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE PAR SUITE DE LA MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR DU PROPRIETAIRE

Les parcelles cadastrées **section KL n°355, 375, 376 et 377 sises à NIMES, 3214 RTE DE MONTPELLIER d'une superficie totale de 16a50ca** sont grevées d'une servitude d'inconstructibilité temporaire au sens des dispositions de l'article L 151-41 5° du code de l'urbanisme ;

Ces parcelles sont indispensables à la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur ZAE du Marché Gare par la SPL AGATE (AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE) dans le cadre d'une concession d'aménagement régularisée le 05/03/2020 avec la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ;

Le propriétaire des biens précités a notifié à Monsieur le Maire de Nîmes une mise en demeure d'acquérir ce bien au visa de l'article L230-1 du Code de l'urbanisme, avec en copie la SPL AGATE (AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE) ès-qualités de concessionnaire de NIMES METROPOLE.

Dans le cadre de cette mise en demeure, une publicité collective est réalisée conformément aux articles L230-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui dispose en son troisième alinéa que « *Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité* ».

C'est pourquoi toutes les personnes, autres que le propriétaire, qui peuvent revendiquer à quelque titre que ce soit un droit sur ce bien (fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes) sont tenus de se faire connaître et de faire valoir leurs droits auprès de la SPL AGATE (AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE) ès-qualités de concessionnaire de NIMES METROPOLE, ce **dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'affichage du présent avis.**

À défaut de quoi elles seront déchues de tout droit à indemnités.

Elles doivent pour ce faire adresser un courrier, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, à l'attention de :

SPL AGATE (AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE)
19 Rue Trajan
CS 50021
30034 NIMES CEDEX 1

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Mairie, d'une publication sur le site de la SPL AGATE (AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE) ès-qualités de concessionnaire de NIMES METROPOLE, et sur l'emprise des biens dont il est objet.

Bertrand PELAIN
Directeur Général Délégué

Bertrand PELAIN
Le 04/07/2023 à 08h35

Directeur Général Délégué